AELIÉS - AUTOMNE 2026

CAHIER RÉFÉRENDAIRE

2026

Présenté au conseil d'administration de l'AELIÉS le 14 octobre 2026

AELIÉS
Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures

//SOMMAIRE

1. Application de la politique référendaire 3

2. Nomination de la direction du référendum 3

2.1 Direction du scrutin 3

2.2 Secrétaire de référendum 4

3. Déroulement du scrutin 5

3.1 Mode de consultation 5

3.2 Bureaux de vote 5

3.3 Vote électronique 5

4. Comités partisans 6

5. Le comité exécutif 7

6. Budget référendaire 9

7. Calendrier référendaire 9

8. Validité du référendum 11

9. Libellés et question(s) référendaire(s) 11

9.1 Question référendaire 11

01 APPLICATION DE LA POLITIQUE RÉFÉRENDAIRE

Le présent référendum sera encadré par la Politique référendaire de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval Inscrits aux études supérieures (AELIÉS) adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de l'AELIÉS le 16 septembre 2026.

Selon la politique référendaire, le conseil d'administration adopte le cahier référendaire qui inclut le calendrier référendaire, les méthodes de votation, le budget alloué au processus de consultation populaire, incluant les budgets, ressources et prérogatives des comités partisans et de la direction du référendum, évalue la conformité de l'organisation du référendum et adopte les procédures référendaires applicables pour la consultation populaire.

02 NOMINATION DE LA DIRECTION DU RÉFÉRENDUM

2.1 Direction du scrutin

Le conseil d'administration de l'AELIÉS a le mandat de nommer la direction du référendum.
La direction de scrutin est responsable de l'application du règlement référendaire et veille au bon déroulement du référendum. Elle a le pouvoir de traiter toute question relative au processus référendaire, du début de la période référendaire jusqu'à l'annonce des résultats et d'appliquer des sanctions au besoin. Ses responsabilités incluent notamment :

a. élaborer la liste électorale ;

b. superviser le recrutement des superviseur-e-s de dépouillement ;

c. superviser les activités des comités partisans ;

d. dépouiller le vote et annoncer les résultats ;

e. recevoir les plaintes et décider des pénalités à imposer s'il y a lieu ;

f. assurer le respect de la politique et des procédures référendaires adoptées par le conseil d'administration ;

g. gérer les profils officiels de la direction du référendum sur les principaux médias sociaux.

La direction de scrutin dispose des pouvoirs nécessaires afin de limiter et sanctionner les pratiques jugées inappropriées, excessives ou contraires au présent Règlement. Elle peut notamment rayer le nom des individus contrevenants de la liste des membres des comités ou suspendre le droit de vote des individus contrevenants.

PROPOSITION 01

« Que Camille Côté soit nommée Directrice pour le référendum d'automne 2026. »

PROPOSITION 02

« Que le directeur de référendum touche une rémunération de 1500 $ pour le référendum de l'automne 2026. »

PROPOSITION 03

« Que la nomination de Camille Côté à titre de directrice de référendum soit effective à partir du 15 octobre 2026. »

2.2 Secrétaire de référendum

Le conseil d'administration de l'AELIÉS a le mandat de nommer un-e secrétaire de scrutin. Le secrétariat de scrutin est situé à la maison Marie-Sirois, 2320, rue de l'Université, Université Laval, Québec. Il a comme principale tâche d'assister la direction de scrutin dans l'exercice de ses fonctions et, à cette fin, exerce les fonctions que la direction lui délègue. Le secrétariat de scrutin a la responsabilité de la gestion du budget. Il doit aussi assurer la communication entre la direction du référendum et le comité exécutif, assurer la logistique de la tenue du référendum et vérifier l'exactitude du rapport final de la direction de référendum.

PROPOSITION 04

« Que M. Charles Paul Aimé Atsain, coordonnateur aux affaires institutionnelles de l'AELIÉS, soit nommé Secrétaire pour le référendum d'automne 2026. »

03 DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Le premier jour de la période référendaire, la direction du scrutin doit publier un avis à tous les membres par courriel qui mentionne les éléments suivants :

i. La procédure de vote électronique, par courriel ou internet ;

ii. Le nom du ou de la secrétaire de scrutin ;

iii. La ou les questions référendaires.

3.1 Mode de consultation

Le conseil d'administration de l'AELIÉS détermine la durée de la période référendaire qui doit prévoir une campagne référendaire d'un minimum de dix jours de calendrier. Selon les dispositions prévues à la Politique référendaire, la période de votation doit s'échelonner sur une période d'au moins quatre (4) jours ouvrables. La période de votation peut comprendre un vote électronique et un scrutin physique.

Le vote électronique peut être utilisé sur une période maximale de dix (10) jours ouvrables au cours de la période de votation.

3.2 Bureaux de vote

Dans le cadre du référendum de l'automne 2026, le vote se déroulera exclusivement par voie électronique. Aucun bureau de vote physique ne sera aménagé. Cette modalité vise à faciliter la participation des membres de l'AELIÉS en leur permettant d'exercer leur droit de vote à distance, sans avoir à se déplacer sur le campus.

Le vote électronique sera accessible du 23 novembre 2026 au 4 décembre 2026 à 16 h, conformément au calendrier référendaire adopté.

3.3 Vote électronique

Le vote électronique peut se tenir sur une période maximale de dix (10) jours ouvrables au cours de la période de votation. Le membre n'ayant pas exercé son droit via le bureau de scrutin peut voter électroniquement.
Le vote électronique exige de valider l'identité d'un membre à l'aide des listes électorales et doit aussi empêcher les membres de voter plus qu'une seule fois chacun. Un système d'authentification à l'aide d'un numéro unique, du numéro d'identification (NI) de l'étudiant ou de l'identifiant UL (IDUL) de l'étudiant doit être minimalement mis en place afin d'assurer la validité du vote.

04 COMITÉS PARTISANS

Pour chaque question référendaire, la direction de scrutin peut autoriser des comités partisans qui font la promotion de l'une des options.

La demande d'autorisation de formation d'un comité partisan doit comporter un minimum de 15 signatures de membres de l'AELIÉS qui ne sont pas membres de conseil d'administration ou du comité exécutif. Un comité doit en tout temps regrouper un minimum de 15 membres, non membres du CA et du CE, sous peine de perdre les avantages prévus au présent Règlement.

La demande d'autorisation peut être déposée à n'importe quel moment dans la période référendaire et doit être traitée de manière diligente par la direction du scrutin.

Chacun des comités doit nommer une personne qui agira à titre de représentant-e auprès de la direction du scrutin durant la période référendaire.

Il n'est pas possible d'être membre ou de coordonner plusieurs comités partisans d'une même question.

Le directeur ou la directrice du référendum informe la coordination du comité partisan de la formation de son comité.

Aucune activité partisane ne peut être tenue avant la formation d'un comité partisan. Toute activité partisane doit être organisée par un comité partisan.

Seuls les membres de l'association et les autres personnes autorisées par la direction de scrutin peuvent participer à une activité partisane.

PROPOSITION 05

« Que l'appel de formation des comités partisans soit lancé le 15 octobre 2026. »

Le budget des comités partisans est exclusivement composé de l'allocation du conseil d'administration. Le financement direct par des acteurs-trices externes ainsi que les activités de financement sont strictement interdites.

PROPOSITION 06

« Que le Conseil d'administration de l'AELIÉS alloue un budget de 2000 $ pour les comités partisans du « Oui » et un budget de 2000 $ pour le comité partisan du « Non ». »

PROPOSITION 07

« Si les comités partisans désirent envoyer des courriels destinés à l'ensemble des membres de l'AELIÉS, ils doivent en faire la demande auprès du directeur du référendum. L'envoi d'un maximum de trois courriels destinés à l'ensemble des membres de l'AELIÉS sera effectué par le directeur du référendum au cours de la durée totale du référendum. »

05 LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif a le mandat d'informer les membres sur la question référendaire et de favoriser la participation de la communauté étudiante au processus démocratique.

Le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale peut confier au comité exécutif un mandat de représentation politique. Le conseil d'administration définit, le cas échéant, les limites et les modalités de ce mandat. Dans l'exercice de ses fonctions relatives à l'organisation et au déroulement du référendum, le comité exécutif est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité. Toutefois, les membres du comité exécutif conservent leur liberté d'expression et peuvent, à titre personnel, exprimer leur opinion sur la question référendaire, à condition de ne pas engager l'association, de ne pas s'exprimer au nom de celle-ci et de ne pas utiliser les ressources de l'AELIÉS à des fins partisanes.

Le comité exécutif met à la disposition de la direction du référendum les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la tenue des activités référendaires, conformément aux procédures référendaires adoptées.

Les ressources de l'AELIÉS ne peuvent être utilisées par le comité exécutif à des fins de promotion partisane, sauf dans les cas expressément autorisés par les instances compétentes et conformément aux règles applicables.

Les comités partisans doivent transmettre à la direction du référendum une liste des personnes externes à leur comité qui souhaitent participer à des activités de promotion de leur option référendaire sur le campus de l'Université Laval.

Cette liste doit être approuvée par la direction du référendum et peut être mise à jour à tout moment durant la période référendaire.

PROPOSITION 08

« Que le conseil d'administration de l'AELIÉS mandate les comités partisans de choisir les membres externes qui peuvent participer à des activités partisanes. »

PROPOSITION 09

« Que le conseil d'administration de l'AELIÉS encadre les interventions du comité exécutif dans le cadre du référendum de l'automne 2026 selon les modalités suivantes :

- **Le comité exécutif assure la diffusion d'informations objectives, accessibles et impartiales concernant la question référendaire, les modalités de votation et le déroulement du processus référendaire ;**
- **Le comité exécutif favorise la participation des membres au référendum, sans privilégier une option référendaire au détriment d'une autre ;**
- **Les membres du comité exécutif, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, présentent la question référendaire, ses enjeux et ses implications de manière neutre et factuelle ;**
- **Les ressources humaines, matérielles et financières de l'AELIÉS peuvent être mobilisées pour assurer l'information neutre des membres et le bon déroulement du référendum, mais ne peuvent être utilisées à des fins de promotion partisane ;**
- **Les communications officielles du comité exécutif relatives au référendum doivent respecter les principes de neutralité, d'impartialité et d'équité entre les différentes options référendaires. »**

PROPOSITION 10

« Que les actifs restants des deux camps après le référendum soient retournés à l'association. »

06 BUDGET RÉFÉRENDAIRE

Considérant que conformément à l'article 19 de la politique référendaire le conseil d'administration doit adopter le budget référendaire et doit spécifier la limite des dépenses autorisées pour les comités partisans.

Considérant que conformément à l'article 20 le ou la secrétaire de référendum a la responsabilité de la gestion du budget.

Voici le budget proposé :

Directeur-trice	**1500 $**
Communications neutres	**500 $**
Comités partisans	**4000 $**
Autres dépenses	**1000 $**
Total du budget référendaire	***7000 $***

PROPOSITION 11

« Qu'un budget référendaire de 7000 $ soit adopté dans le cadre du référendum de l'automne 2026.»

07 CALENDRIER RÉFÉRENDAIRE

Le présent calendrier référendaire respecte les dispositions de la Politique référendaire et vient préciser les périodes de votation. Si une de ces dates doit être déplacée, le calendrier devra être modifié en fonction des délais requis prévus par la Politique référendaire.

La période d'approbation des visuels est instaurée dans le but d'inciter et de permettre aux comités partisans de commencer à travailler sur leurs visuels et objets promotionnels bien avant le début du référendum. Prévoir une période d'approbation par le directeur permet d'éviter de devoir faire approuver quelque chose à la dernière minute en pleine période référendaire.

La campagne de promotion du référendum se veut une campagne pour informer les étudiants et étudiantes sur la tenue du référendum.

La période d'information référendaire est quant à elle une période au cours de laquelle la direction de référendum fait une promotion active du référendum et informe les étudiants et étudiantes sur ses différentes modalités.

7 AVRIL 2026 — Adoption d'un mandat pour la mise en place d'un référendum à l'automne 2026

14 OCTOBRE 2026 — Adoption du cahier référendaire et nomination de la direction du référendum

14 OCTOBRE 2026 — Résolution pour enclencher le référendum selon les dispositions du cahier référendaire

15 OCTOBRE 2026 — Entrée en poste effective de la direction du référendum

15 OCTOBRE 2026 — Début de la période de dépôt des plaintes

15 OCTOBRE 2026 — Début de la période de formation des comités partisans

26 OCTOBRE 2026 — Début de la période d'approbation des visuels et des plans d'action des comités partisans

2 NOVEMBRE 2026 — Début de la campagne neutre

9 NOVEMBRE 2026 — Début de la campagne partisane **8 h 00**

23 NOVEMBRE 2026 — **Début de la période de vote en ligne**

4 DÉCEMBRE 2026 — **Fin de la période de vote** **16 h 00**

4 DÉCEMBRE 2026 — Fin de la campagne partisane **16 h 00**

4 DÉCEMBRE 2026 — Dépouillement des résultats **17 h 00**

4 DÉCEMBRE 2026 — Conseil d'administration extraordinaire pour entériner les résultats **18 h 30**

5 DÉCEMBRE 2026 — Annonce des résultats aux membres **10 h 00**

11 DÉCEMBRE 2026 — Fin de la période de dépôt des plaintes **16 h 00**

11 DÉCEMBRE 2026 — Dissolution des comités partisans **16 h 00**

20 JANVIER 2027 — Dépôt du rapport de la direction du référendum et fin de son mandat

PROPOSITION 12

« Que le Calendrier référendaire soit adopté. »

08 VALIDITÉ DU RÉFÉRENDUM

Conformément à l'article 32 du Règlement référendaire de l'AELIÉS, un taux de participation minimal de dix pour cent (10 %) des membres admissibles au vote est requis pour que le référendum soit déclaré valide. Afin d'assurer une représentativité de la communauté étudiante des cycles supérieurs, le référendum doit également compter la participation de membres provenant d'au moins huit (8) facultés différentes de l'Université Laval. Aux fins du calcul de cette représentativité, une faculté est considérée comme représentée lorsqu'un pourcent (1%) de ses membres admissibles ont exercé leur droit de vote.

Conformément à l'article 33 du Règlement référendaire, l'option obtenant la majorité simple des voix est déclarée gagnante.

La direction du référendum est responsable de vérifier l'atteinte des seuils de participation et de représentativité et de transmettre les résultats au conseil d'administration de l'AELIÉS pour leur entérinement.

PROPOSITION 13

« Que le conseil d'administration de l'AELIÉS adopte les modalités de validité et de représentativité facultaire prévues au présent cahier référendaire, sous réserve de leur conformité avec le Règlement référendaire en vigueur. »

09 LIBELLÉS ET QUESTION(S) RÉFÉRENDAIRE(S)

9.1 Question référendaire

Considérant que l'AELIÉS est l'association accréditée représentant les étudiantes et les étudiants des 2e et 3e cycles de l'Université Laval en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, c. A-3.01);

Considérant que la CADEUL est le regroupement d'associations accrédité représentant les étudiantes et les étudiants de 1er cycle de l'Université Laval;

Considérant que l'article 10.2 de cette loi permet l'accréditation d'un regroupement d'associations auquel adhèrent, par résolution de leur conseil d'administration, des associations accréditées;

Considérant que ce regroupement vise à favoriser une représentation étudiante commune aux trois cycles d'études, tout en assurant la prise en compte des réalités et des besoins particuliers des étudiantes et des étudiants des cycles supérieurs.

QUESTION SOUMISE AU VOTE

Êtes-vous en faveur du regroupement de l'AELIÉS avec la CADEUL afin d'assurer une représentation commune des étudiantes et des étudiants de 1er, de 2e et de 3e cycles de l'Université Laval?

☐ **Oui** ☐ **Non** ☐ **Abstention**

PROPOSITION 14

« Que la question 1 et les libellés explicatifs soient adoptés. »

AELIÉS

Association des étudiantes et des étudiants
de Laval inscrits aux études supérieures

Maison Marie-Sirois
2320, rue de l'Université
Université Laval, Québec